

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes - Culture

N° 2024 - D -271

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RÉSEAU PAPILLON : CONVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR UN
SPECTACLE À MOUTHIERS SUR BOEME DANS LE
CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU CONTE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du festival au fil du conte, est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le département de la Charente.

Article 2 : La convention prévoit une représentation du spectacle «Fiasco pour les canailles» animée par Madame Hélène PALARDY, le samedi 28 septembre 2024 à 19h00 à la médiathèque municipale de Mouthiers sur Boème.

Article 3 : Le montant total du cachet s'élève à 550 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême (soit 275 € TTC) et pour l'autre par le département de la Charente auquel s'ajoutent les cotisations sociales lorsque l'intervenant est un.e auteur/autrice, prises en charge pour moitié par les deux collectivités. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des intervenants à l'intérieur du département.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

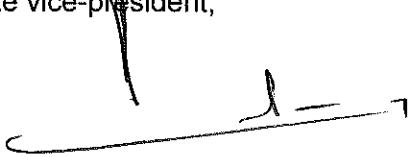
Angoulême, le **30 JUIL. 2024**
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : **30 JUIL. 2024**

Affiché ou notifié

le : **30 JUIL. 2024**


Michel ANDRIEUX